

## Qu'est-ce qu'une « Ecole inclusive » ?

L'expression « Ecole inclusive » est aujourd'hui très couramment employée. Elle est utilisée aussi bien dans des articles, livres et conférences que dans les textes de loi. Cependant comme le précise Philippe Tremblay, cette expression est extrêmement « polysémique »<sup>1</sup>. Cet article a donc pour objectif de la définir.

### Contexte :

En 1948, la « Déclaration universelle des droits de l'homme » proclame un certain nombre de droits qu'elle considère comme fondamentaux. Parmi ceux-ci figure « le droit de toute personne à l'éducation ». Ce droit est à nouveau réaffirmé avec force du 7 au 10 juin 1994 à Salamanque en Espagne lors de la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux durant laquelle quatre-vingt-douze états renouvellent leur engagement à le faire appliquer. Cette conférence organisée par le gouvernement espagnol et l'Unesco se conclut par l'adoption d'un cadre d'actions et d'une déclaration appelée « Déclaration de Salamanque ». Dès lors, pour reprendre les propos de Federico Mayor qui a été directeur général de l'UNESCO de 1987 à 1999, tous les pays participants doivent, « s'employer à relever le défi et à œuvrer pour que l'éducation soit véritablement pour tous, et en particulier pour les plus vulnérables et ceux qui ont les plus gros besoins ». En effet, chaque être humain, adulte comme enfant, peut apprendre et progresser. Ce postulat s'applique à tous, y compris à l'enfant en situation de handicap qui « *bénéficie désormais d'une présomption de compétences* » selon les propos de Sophie Cluzel, présidente de la Fnaseph<sup>2</sup>.

De ce contexte international naît en France, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi pose clairement le droit pour les enfants en situation de handicap d'être scolarisés en milieu scolaire ordinaire dans leur école de référence c'est-à-dire dans l'école la plus proche du domicile familial. La loi du 8 juillet 2013, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, modifie l'article L111.1 du code de l'éducation dans lequel est désormais écrit que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves [...] ». « Il reconnaît que tous les enfants partagent la

---

<sup>1</sup> TREMBLAY Philippe, *Inclusion scolaire: dispositifs et pratiques pédagogiques*, Bruxelles, De Boeck, 110 pages, 2012, p.5.

<sup>2</sup> Fédération d'associations nationales et de collectifs associatifs départementaux pour faciliter le parcours scolaire, social et d'insertion professionnelle du jeune en situation de handicap et développer l'accompagnement de qualité en tous lieux et temps de vie.

capacité d'apprendre et de progresser ». « Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » Désormais, l'école de référence se doit d'être inclusive.

### **Qu'est-ce qu'une école inclusive ?**

Dans son livre intitulé *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*, Charles Gardou écrit : « Une société inclusive est une société sans privilèges, sans exclusivités ni exclusions. »<sup>3</sup> En effet, comme l'explique Patrick Fougeyrollas, « sans discriminations signifie aussi sans privilèges »<sup>4</sup>. Discriminations et privilèges se fondent sur l'existence de groupes sociaux différents or pour une société inclusive il ne doit pas exister d'inégalités entre les personnes car toutes avec leur singularité propre font partie d'un seul et même groupe : le groupe humain. « La plus belle histoire de l'homme c'est sa diversité »<sup>5</sup>. L'approche inclusive s'oppose donc à cette catégorisation de l'humain fondée sur une « conformité fantasmatique »<sup>6</sup> car en réalité « il n'existe ni norme, ni conformité absolues. »<sup>7</sup> Cette idée de norme « véhiculée par l'imaginaire social »<sup>8</sup> aboutit pourtant bien souvent à une hiérarchisation de l'humain. « La gageure d'une société inclusive est donc de réunifier des univers sociaux hiérarchisés pour former un « nous ». »<sup>9</sup>

Une Ecole inclusive est donc une Ecole « sans privilèges, sans exclusivités ni exclusions »<sup>10</sup> constituée non pas de deux groupes : les enfants en situation de handicap et ceux ne l'étant pas... mais d'un seul et unique groupe : le groupe élèves. « Il n'y a plus de différence à la norme. La norme c'est la différence. »<sup>11</sup> Ainsi depuis la loi du 11 février 2005, le terme « intégration » a progressivement disparu du vocabulaire scolaire. En effet, ce terme signifiait l'existence de deux groupes puisqu'intégrer, c'est prendre un élément d'un groupe qu'on intègre dans l'autre.

Les enfants en situation de handicap sont des enfants. A ce titre, ils ont droit à l'éducation et à effectuer leur scolarité dans leur école de référence. Le fait d'être en situation de handicap ne prive personne ni de son statut d'être humain, ni de ses droits. Cependant l'école inclusive ne signifie nullement gommer les singularités, proposer à tous exactement

---

<sup>3</sup> GARDOU Charles, *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*, Toulouse, Érès éd., 170 pages, 2012, p.145.

<sup>4</sup> FOUGEYROLLAS Patrick, *L'approche inclusive, c'est bouger les lignes !*, [En ligne], 04.05.2011. 5min46, Disponible sur: <<https://www.youtube.com/watch?v=N4zCXZGpyVo>>, Association des paralysés de France.

<sup>5</sup> GARDOU Charles, *La société inclusive, parlons-en !*, op. cit., 2012.

<sup>6</sup> Ibid, p.43.

<sup>7</sup> Ibid, p.51.

<sup>8</sup> Ibid, p.40.

<sup>9</sup> Ibid, p.60.

<sup>10</sup> Ibid. p.145.

<sup>11</sup> Idée de THOMAZET Serge développée dans : *L'intégration a des limites, pas l'école inclusive !* Revue Trisomie 21, 2010, n°63, p. 4-5.

la même chose. Bien au contraire, « l'optique inclusive se caractérise par la capacité collective à conjuguer les singularités [...] à l'intérieur d'un tout, où chacun a le droit de se différencier, de différer. Et, en même temps, d'habiter, d'être, de devenir avec les autres ; d'apporter au bien commun sa biographie originale, faite de ressemblances et de dissemblances, sans être séparé de ses pairs, ni confondu avec eux, ni assimilé par eux. »<sup>12</sup>

Cela nécessite « une transformation de l'environnement physique et social visant à supprimer les obstacles ».<sup>13</sup> C'est un changement de paradigme considérable, une façon totalement différente de poser son regard. Si autrefois, une personne en fauteuil roulant ne pouvait pas aller dans la supérette la plus proche, c'était du fait de son incapacité à marcher. Or désormais, si cette personne ne peut pas y faire des achats, ce n'est plus de son fait, c'est car le magasin n'est pas équipé d'un plan incliné, que les trottoirs ne se terminent pas en pente douce et que les aspérités du sol sont autant d'épreuves à franchir. Par conséquent, l'impossibilité pour cette personne d'aller faire ses courses ne lui incombe pas, elle résulte de l'interaction entre ses capacités et son environnement. C'est pourquoi le terme actuel est « en situation de handicap ». Il renvoie à cette interaction, contrairement à l'expression « personne handicapée » qui renvoie à l'idée d'un individu diminué comparativement à une norme. Dans la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF) élaborée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2001, « le handicap d'une personne est le résultat de l'interaction dynamique entre son état de santé (maladies, troubles, blessures, traumatismes, etc.) et les facteurs contextuels »<sup>14</sup>. Ainsi, le handicap n'est pas un problème personnel, c'est la conjugaison d'une multitude de dimensions à la fois inhérentes à la personne mais aussi sociales. Une déficience identique se vit quotidiennement différemment en fonction de ce que la société projette et de son organisation. Une activité n'est ni inaccessible ni accessible en tant que telle, elle l'est ou ne l'est pas selon l'environnement (présence d'obstacles ou d'éléments facilitateurs). « Un environnement peuplé d'obstacles, ou dépourvu de facilitateurs, restreindra la performance, alors que d'autres environnements, pourvus de plus de facilitateurs ou dépourvu d'obstacles, permettront d'améliorer la performance. La société peut entraver la performance de certaines personnes parce qu'elle place des obstacles ou ne met pas à disposition les facilitateurs nécessaires. »<sup>15</sup>

---

<sup>12</sup> Ibid, p.43.

<sup>13</sup> FOUGEYROLLAS Patrick, *L'approche inclusive, c'est bouger les lignes !*, op. cit., 2011.

<sup>14</sup> ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS), *Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé* (remplace la Classification Internationale du Handicap).

<sup>15</sup> Ibid.

Une société inclusive est une société qui supprime tous ces obstacles et met en place des facilitateurs. Il en est exactement de même pour une école inclusive. C'est pourquoi « on n'inclut pas un enfant à l'école, c'est l'école qui doit être inclusive »<sup>16</sup> sans recréer, lors de la mise en place de facilitateurs, de nouveaux groupes puisque par définition « l'école inclusive c'est celle qui réunifie ». Les obstacles doivent être supprimés pour tous et les facilitateurs doivent concerner tous les enfants en ayant besoin. Ces facilitateurs doivent être pensés en amont avec l'idée qu'ils peuvent être utilisés par tous en fonction des besoins de chacun. Ainsi, lorsque l'enseignant conçoit sa séance d'enseignement, il doit la penser en prenant en compte la diversité de ses élèves, en anticipant les éventuels obstacles et en proposant des facilitateurs. Etre pédagogue, c'est être capable de rendre les notions accessibles. L'école inclusive n'est donc absolument pas un changement au profit de certains enfants, c'est une transformation au service véritablement de tous les élèves pour leur permettre à tous de « tirer le meilleur profit possible de leur scolarité »<sup>17</sup>.

Lorsqu'on pense aux transformations de l'environnement, il ne faut pas avoir à l'esprit uniquement l'environnement physique. Il s'agit aussi, pour reprendre les termes de Patrick Fougeyrollas, de « changer l'environnement social, c'est à dire les attitudes, les mentalités, les façons de faire. »<sup>18</sup> C'est cela que ce professeur d'université appelle « Bouger les lignes »<sup>19</sup>. L'accessibilité c'est surtout celle des esprits. L'école inclusive, c'est une école qui se questionne constamment dans un souci de toujours faire mieux. C'est une école profondément attentive au bien-être et aux progrès de tous les enfants, qui donne sens au vivre ensemble en considérant que « nous faisons tous partie d'une seule et même humanité »<sup>20</sup>. C'est une école qui n'attend pas de recettes toutes faites à appliquer aux nouvelles situations qu'elle rencontre mais qui est en recherche permanente de nouvelles pistes à explorer. C'est une école qui ose, qui essaie, qui tente, qui invente, qui crée car profondément convaincue « que chacun doit pouvoir accéder au patrimoine commun »<sup>22</sup>. Ainsi, une école inclusive est une école qui apprend aux élèves tout en apprenant des élèves et notamment de ceux qui ont le plus de difficultés afin de sans cesse s'enrichir pédagogiquement et humainement.

Marc DURAND

Conseiller technique « Ecole inclusive » de Madame la Rectrice  
Académie de Limoges

---

<sup>16</sup> Idée développée par THOMAZET Serge dans *L'intégration a des limites, pas l'école inclusive !*.

<sup>17</sup> LOI n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, 10.07.1989.

<sup>18</sup> FOUGEYROLLAS Patrick , *L'approche inclusive, c'est bouger les lignes !*, op. cit., 2011.

<sup>19</sup> FOUGEYROLLAS Patrick Ibid.

<sup>20 et 22</sup> idées développées par GARDOU Charles dans *La société inclusive, parlons-en !*, op. cit., 2012